

Séance du 10 février 2022

Date de la convocation : 04/02/2022
Date d'affichage convocation : 04/02/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-02-10

**PCAET : adoption d'amendements
et détermination des modalités de
la concertation préalable**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly GRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUULET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUULET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUULET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »
- Vu, la loi n°2015-992 du 17 Août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique ;
- Vu, la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages ;
- Vu, la loi n°2019-1147 du 8 Novembre 2019, relative à l'énergie et au climat ;
- Vu, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience ;
- Vu, le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie Territorial ;
- Vu, le code des collectivités territoriales,
- Vu, le code de l'Environnement et notamment l'article L.229-26 sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air Energie territorial au plus tard au 31 décembre 2018.
- Vu, les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu, la délibération n°2018-07-107 de la CCTC relative à la convention entre la CCTC et l'association des étudiants du Master Ingénierie et gestion des projets environnementaux pour la réalisation du PCAET sur le périmètre de la CCTC ;
- Vu, la délibération, n°2019-06-79 de la CCTC relative à l'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Vu, la délibération n°2020-11-133 de la CCTC relative à la réalisation de l'étude environnementale stratégique adossée au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
- Vu, la délibération n°2021-05-68 de la CCTC relative à l'adoption du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Considérant, le PCAET comme un projet de développement durable pour le territoire à la fois stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques Climat-Air-Energie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété et l'efficacité énergétique,
- La qualité de l'air,
- La séquestration carbone,
- Le développement des énergies renouvelables.

Considérant les enjeux en matière de transition énergétique relevés sur le territoire par le diagnostic réalisé en 2019 et les prérogatives pour la collectivité :

- La maîtrise des dépenses et la réduction de la facture énergétique,
- Les nouvelles ressources financières, le soutien local à l'économie et à l'emploi,
- L'amélioration de la qualité de vie, de la santé et du pouvoir d'achat des habitants, en luttant contre la précarité énergétique.

Considérant que le PCAET s'applique à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, sur lequel tous les acteurs publics ou privés (entreprises, associations, citoyens, ...) sont à mobiliser ou impliquer.

Considérant que le PCAET est composé d'un diagnostic territorial, portant sur les thématiques « Climat-Air-Energies », d'une stratégie territoriale accompagnée d'objectifs stratégiques et opérationnels et d'un programme d'actions pour les 6 ans à venir, guidés par une évaluation environnementale stratégique ;

La Communauté de communes Terre de Camargue a réalisé son PCAET et l'a validé en 2021 par délibération du Conseil communautaire. Six grands secteurs ont été distingués :

1. Le bâtiment (résidentiel et tertiaire),
2. Les transports,
3. L'agriculture, la sylviculture et les sols,
4. L'industrie et autres activités économiques,
5. La production et distribution d'énergie et le développement des énergies renouvelables,
6. Les déchets.

Trois champs fondamentaux ont été identifiés et font l'objet d'un travail spécifique :

- Le logement au regard de l'âge moyen des constructions sur le territoire et de leur efficacité énergétique à améliorer.
- Les transports avec l'excès de concentration automobile générant une sur production de GES en période estivale.
- Les zones humides, qui sont à préserver au regard de leur considérable capacité à piéger le carbone.

Considérant le courrier du Préfet de la Région Occitanie, en date du 21 juillet 2021, qui invite à préciser les éléments de diagnostic et de stratégie, en proposant des précisions et des pistes d'amélioration dans l'optique de reformuler et de compléter certaines parties du PCAET.

Considérant l'avis délibéré de la Mission régionale de d'Autorité Environnementale n°2021AO38 du 26 Août 2021, qui fait état de points d'amélioration notamment : conforter et mettre à jour le contenu du diagnostic du territoire, consolider la stratégie, compléter l'évaluation environnementale stratégique et renforcer la concertation avec l'ensemble des acteurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'amender le PCAET en se basant sur les éléments déjà réalisés tout en complétant les éléments de diagnostic, mobilisation des acteurs et en précisant les éléments de la stratégie territoriale associée afin de donner l'envergure et la transversalité en lien avec les attendus d'un tel plan.
- De fixer les modalités de concertation relative à la refonte de l'élaboration du PCAET pour mobiliser les habitants, comme les associations ainsi que les acteurs du territoire ou encore les partenaires institutionnels et ce, tout au long de la procédure :
- De dire que les moyens offerts à la population de s'exprimer et échanger dans le cadre de la concertation sont les suivants :
 - Tout au long de la période de concertation, les informations sur le projet seront disponibles en ligne sur le site internet de la CCTC <http://www.terredecamargue.fr>. Le recueil des commentaires et des questions sera possible par mail avec la création de la messagerie planclimat@terredecamargue.fr dédiée aux échanges et à la concertation, valide durant toute la procédure d'élaboration du PCAET de la CCTC,
 - Organisation d'une réunion publique dont la date et le lieu seront précisés sur le site internet de la CCTC,
 - Des réunions complémentaires intermédiaires pourront être organisées.
 - Consultation du public par voie électronique sur le projet de PCAET, pendant 1 mois, via le site Internet de la Communauté de communes ainsi que la plateforme informatique de l'ADEME.

- De dire que la méthodologie de concertation avec les partenaires est la suivante :
 - Organisation de COPIL et COTECH Adhoc, avec les représentants des communes et les partenaires institutionnels aux différentes étapes du projet ;
 - Ateliers de travail thématiques pour co-construire le programme d'actions.
- De dire que les moyens d'informations sont les suivants :
 - Publications d'informations dans le journal intercommunal et dans les journaux communaux ;
 - Publication de l'état d'avancement et des éléments de l'étude sur le site Internet de la Communauté de communes Terre de Camargue www.terredecamargue.fr, et les pages Facebook ;
 - Informations via les médias locaux (communiqués et dossiers de presse).

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.